

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 062
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA FÊTE DES VOISINS
PLACE DE LA CALA – 07400 MEYSSE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-27 et L2122-28, L2212-1 à L2214-4, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment L116-2, L113-2 et R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L417-1 et L417-10,

Considérant la demande de Loïc CHANCEREL, domicilié à 07400 MEYSSE – 13 Grande Rue – en date du 04 mai 2026, en vue d'organiser sur le domaine public communal la «Fête des Voisins» à 07400 MEYSSE – Place de la Cala – le vendredi 29 mai 2026 de 18 heures à 23 heures,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler à 07400 MEYSSE – Place de la Cala,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Loïc CHANCEREL, domicilié à 07400 MEYSSE – 13 Grande Rue – est autorisé à organiser la «Fête des Voisins» le vendredi 29 mai 2026 de 18 heures à 23 heures à 07400 MEYSSE – Place de la Cala.

Les voies communales ne seront pas fermées à la circulation,

Dans le cadre d'une animation à l'église Saint Jean-Baptiste, située dans le village, son accès devra rester impérativement ouvert aux usagers,

ARTICLE 2 :

Cette manifestation ne devra pas porter atteinte à la tranquillité publique par la production des chants, cris, autres manifestations sonores excessives et ivresse à l'adresse mentionnée à l'article 1,

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est consentie à titre gratuit,

ARTICLE 4 :

L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur,

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête,

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérecours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 7 :

Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié et dont ampliation sera transmise aux services de Gendarmerie, SDIS, services techniques communaux et au demandeur.

Fait à Meysse,
le 06 mai 2026

Le Maire,
Éric CUER

